

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 14 février 2022** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal sur la limite de propriété latérale (est) avec empiètement de la toiture sur le lot municipal numéro 4 047 018 alors que le règlement de zonage exige qu'une construction soit située à un minimum de 5 mètres des limites de propriété latérales, soit une dérogation de 5 mètres de la norme prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 6 373 415 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 621, rue J-Oswald-Forest à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de 9427-7456 Québec Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de janvier 2022.

(Original signé)

Isabelle Morin,
Greffière-trésorière adjointe